



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE AU VEHICULE  
AGISSANT POUR MONSIEUR FREDERIC DERUMEAUX A OCCUPER LE DOMAINE  
PUBLIC COMMUNAL AU 5 BOULEVARD D'ALSACE LORRAINE LE 09 DECEMBRE  
2024 DE 07H00 A 12H00 AFIN D'EFFECTUER DES DECHARGEMENTS ET  
DEROGATION DE TONNAGE AVENUE FERNAND DUNAN, AVENUE DES  
HELLENES, BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC ET BOULEVARD D'ALSACE  
LORRAINE LE 09 DECEMBRE 2024 DE 07H00 A 12H00

N° : **24 12 12**      DATE D’AFFICHAGE : **06 DEC. 2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,  
Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,  
Vu l’arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit,  
Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d’Azur »,  
Vu l’arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex routes départementales.

Vu la demande en date du 04 décembre 2024, présentée par monsieur Frédéric DERUMEAUX domicilié au 05, boulevard d’Alsace Lorraine 06310 BEAULIEU-SUR-MER, qui sollicite un arrêté de dérogation de tonnage pour un camion n’excédant pas 44 tonnes de P.T.A.C, afin d’effectuer des déchargements sis 5, boulevard d’Alsace Lorraine, le 09 décembre 2024.

Vu la demande en date du 04 décembre 2024, présentée par monsieur Frédéric DERUMEAUX susnommé, en vue d’occuper le 09 décembre 2024 de 07h00 à 12h00, une partie du domaine public communal situé au 5, boulevard d’Alsace Lorraine afin d’effectuer des déchargements.

Vu l’avis favorable de la Métropole Nice Côte d’Azur Direction de l’Exploitation et de la Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

Considérant qu’il convient de répondre favorablement à cette demande.

**ARRETE**



**Article 1<sup>er</sup>** : Le véhicule agissant pour monsieur Frédéric DERUMEAUX, est autorisé à occuper le 09 décembre 2024 de 07h00 à 12h00, une partie du domaine public communal situé au 5, boulevard d'Alsace Lorraine afin d'effectuer des déchargements.

**Article 2** : Durant toute la durée du déchargement, la circulation des véhicules sera réalisée en sens alterné par pilotage manuel. La vitesse sera réglementée à 30 Km/h, le dépassement sera interdit

**Article 3** : Il est accordé une dérogation de tonnage au véhicule d'un poids total en charge n'excédant pas 44 tonnes, agissant pour monsieur Frédéric DERUMEAUX, dans le cadre de déchargements situés au 5, boulevard d'Alsace Lorraine à Beaulieu-sur-Mer le 09 décembre 2024, empruntant l'avenue Fernand Dunan, l'avenue des Hellènes, le boulevard du Maréchal Leclerc et le boulevard d'Alsace Lorraine.

Le véhicule pouvant bénéficier de la présente autorisation est le suivant :  
Camion DAF                      immatriculé XF-530-FT

Le véhicule sera autorisé à circuler entre 07h00 et 12h00. Le conducteur du véhicule effectuant ce transport devra être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

**Article 4** : L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur cette voie.

**Article 5** : L'entreprise chargée de l'opération restera responsable des incidents ou accidents imputables à son opération.

**Article 6** : En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

**Article 7** : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs - 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de la Gendarmerie Nationale des Alpes-Maritimes,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
  - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 06 DEC. 2024

Le Maire,  
Roger ROUX

